



ARRETE N° 2023-014

Modification Portant Réglementation des Horaires d'Eclairage Public sur le Territoire de la Commune

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'environnement;
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation, sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41;
Vu les normes: NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs;
Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulations dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

ARRETE:

Article 1:

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera mis en service aux lieux, dates et heures suivantes:

Place du Cardinal, Avenue Pasteur, Avenue de Schaffeim, Avenue du Québec, Impasse du Rond Point:

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi: Allumage à 06h00 - Extinction à 21h30.
- Vendredi: Allumage à 06h00 - Extinction à 23h00.
- Samedi: Allumage à 07h00 - Extinction à 23h00.
- Dimanche: Allumage à 7h00 - Extinction à 21h30.
- Armoires: AA.

Rue de la Grande Allée, Rue de la Remise des Cailles, Allée du Plan d'Eau, Rue du bois de l'Ajonc, Rue de la Maréchaussée, Rond Point de Loudun, Route des Vaux, Impasse de la Grenouillère, Rue du 11 Novembre, Route de Loudun (à partir du n°39Bis), Route de Chinon, Route de la Québrie, Rond Point de Chinon:

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi: Allumage à 07h00 - Extinction à 21h30.
- Vendredi: Allumage à 07h00 - Extinction à 22h00.
- Samedi: Allumage à 07h30 - Extinction à 22h00.
- Dimanche: Allumage à 7h30 - Extinction à 21h30.
- Armoires: AB, AC,AD, AE et AS.

Route de Loudun, Avenue du Québec (jusqu'au n°10), Rue de la Lisière, Impasse de la Lisière, Route des Vaux (du n°09 au n°50), Impasse des Vaux, Rue du Moulin à Vent, Parking Communal (école du socle), Rue du Puits de la Roche, Impasse du Puits de la Roche, Rue de la Résistance, Place du 08 Mai, Rue de la Déportation, Route des Vaux, Rue des Capucines, Rue de la Perrière, Rue Fontaine Mademoiselle, Impasse des Sports, Rue des Quinconces, Impasse de Bourgneuf, Route de Chinon, Impasse du Pavillon, Avenue du Québec, Chemin de Versailles, Chemin du cimetière, impasse du Moulin à Vent, Rue de Loudun, Rue du Chantier, Rue des Éclues, Grande Rue, Rue du Collège, Rue des Gauthiers, Place Louis XIII, Place Nicolas Lemercier, Rue Traversière, Rue de la Galère, Rue des Halles, Rue Jules chevalier, Rue des Écluses, Route de Chinon, Entrée Porte de Chinon, Place des Religieuses, Rue de l'Académie, Place du Marché, Place du Cardinal:

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi: Allumage à 06h30 - Extinction à 21h30.
- Vendredi: Allumage à 06h30 - Extinction à 23h00.
- Samedi: Allumage à 07h00 - Extinction à 23h00.
- Dimanche: Allumage à 7h00 - Extinction à 21h30.
- Armoires: AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AN, AO, AP, AQ, AR, et AT.

Rue Bourbon, Rue Jarry, Rue Henri Proust, Rue Paul Viau, Rue Traversière :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi: Allumage à 06h30 - Extinction à 23h30.
- Samedi et dimanche: Allumage à 07h00 - Extinction à 23h30.
- Armoires: AM.

Article2:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Chinon,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Vienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu,
- Monsieur le Président du S.D.I.S d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Energie d'Indre-et-Loire;

Fait à Richelieu, le 13/02/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

